

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d’avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY ESTOVERT

PRÉSENTS : 23

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M.COUP Francis -Mme JUGE Françoise- M.DARTENSET David - Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine -M.ROINÉ David - -M.ROLLAND Cédric- M.HERCENT Michel - M.GARMENDIA Michel- M.DUBOIS Gérard- Mme GUIBAUD Maryse- Mme RAJKOVIC Brigitte-Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure- M.GUILLAUME Alain- M.CHARMILLON Patrice-M.DESTRUEL Philippe - Mme DUMAS Sylvie- Mme GALLIAT Martine- M.MOMBRU Thierry- Mme GÉLARD Dominique- -Mme MAVIEL Céline -Mme PHILIBERT Elodie - M.DEJEAN Thomas.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme DUBOURG Cathy ayant donné pouvoir à Mme DUMAS Sylvie
M.KANCEL Gilles ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
Mme KERGREIS Marie ayant donné pouvoir à M.HERCENT Michel
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.CHARMILLON Patrice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 ;

- 1.Approbation du compte Financier Unique du budget Principal M57 de l’exercice 2025
- 2.Approbation de l’affectation du résultat du Budget Principal M 57 de l’exercice 2025
- 3.Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2026
- 4.Vote du budget communal M57 au titre de l’exercice 2026
- 5.Fongibilité des crédits budgétaires 2026 dans le cadre de l’application de la nomenclature comptable M57
- 6.Application de l’article L. 2122-26 du CGCT : mandat donné à un conseiller
- 7.Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement M49 de l’exercice 2025
- 8.Approbation de l’affectation du résultat du Budget Annexe M 49 de l’exercice 2025
- 9.Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l’exercice 2026
- 10.Fongibilité des crédits budgétaires 2026 dans le cadre de l’application de la nomenclature COMPTABLE M 49
- 11.Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en

Eau Potable, SIAO

12.Nomination des membres de la Commission de Délégations de Service Public CDSP

13.Désignation du délégués et représentants de la commune au sein du Syndicat

Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

14.Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

15.Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO

16.Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

17.Désignation du délégué de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

18.Délibération désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CDC des Coteaux Bordelais

19.Désignation d'un correspondant défense

20.Désignation d'un correspondant tempête

21.Adoption du règlement budgétaire et financier

22.Exercice des pouvoirs de police spéciale – Opposition au transfert au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

23.Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre

Ouverture de la séance à 19h00.

Madame le maire ouvre la séance en présentant Mme BLOCUS conseillère aux décideurs locaux de la DRFIP qui parlera de la gestion financière de la commune et des résultats de l'année 2025.

Mme BLOCUS présente le rôle d'accompagnement de la DRFIP auprès des collectivités locales et son importance dans le cadre d'un nouveau mandat.

Elle présente un rapport de gestion exposant notamment la situation financière de la commune, sa gestion comptable, l'évolution de sa population, qui désormais fait partie de la strate des communes située entre 3500 à 5000 habitants. Elle comparera donc les chiffres de la collectivité avec les 973 autres communes de cette même strate.

M. Thomas DEJEAN demande comment se situe la commune, sur quel axe : économie développement.

Mme BLOCUS détaillera son propos plutôt sur le plan financier de la commune.

Une présentation des finances est projetée à l'écran, affichant les résultats de l'année 2025, la formation de l'autofinancement, l'évolution de la CAF brute et nette, l'investissement, la capacité de désendettement, le fonds de roulement, et enfin un tableau de synthèse de la situation financière.

Puis Mme BLOCUS fait un point sur la fiscalité, le rapport de gestion avec le comptable et enfin sur la qualité comptable.

Madame le maire apporte des précisions sur les éléments financiers au fur et à mesure de la présentation.

M. Thomas DEJEAN demande si l'augmentation des produits provient uniquement de la fiscalité.

Mme BLOCUS répond par la négative et souligne l'augmentation des produits et services de +18%.

Mme le Maire demande si la taxe sur les terrains devenus constructibles est également comptabilisée. Réponse positive de Mme BLOCUS.

Les charges du personnel représentent 54% des charges de la commune, les autres communes de la strate se situent également à 54%. Me le Maire rappelant à cette occasion que les chiffres de l'école de musique et de la restauration scolaire en régie sont inclus dans ce total.

Mme BLOCUS souligne la forte augmentation de l'autofinancement depuis 2020 (CAF brute et CAF nette). La CAF nette était négative en 2021 et 2022 et s'est largement améliorée avec une trajectoire est positive.

M. DEJEAN demande si il n'y pas de souci à augmenter la CAF . Mme BLOCUS répond que la collectivité doit être attentive à ne pas faire trop de réserves, car on pourrait en déduire que les impôts sont trop élevés, ou que la commune ne dépense pas suffisamment selon M. Alain GUILLAUME.

Mme le maire rappelle que cette CAF qui est basculée en budget d'investissement sert à rembourser le capital de l'emprunt qui est encore très élevé. Elle est juste supérieure au capital.

Le ratio de rigidité est également important, il ne doit pas dépasser 55% des dépenses obligatoires, ce qui était le cas en 2021.

M. Patrice CHARMILLON et Madame le Maire s'interrogent sur le montant des charges de rigidité (48%) en lien avec les charges de personnel (54%).

Mme BLOCUS apporte des précisions sur la base de calcul de ces taux (totalité des dépenses de fonctionnement uniquement sur le budget principal).

M. Thomas DEJEAN intervient pour demander si la collectivité doit cibler ses dépenses

Mme BLOCUS souligne que les charges de rigidité sont celles qui ont le plus d'impact sur le budget.

Sur l'investissement, une augmentation est constatée en 2023 et 2025, mais la commune de Pompignac est freinée par la situation des années antérieures, les projets sont surtout priorités.

Le taux de subvention augmente depuis 2023. Elle souligne une baisse des différentes subventions au niveau de l'Etat (Fonds verts). Elle sont à Pompignac de 35€ par habitant au lieu de 65€ voire 105€ au niveau national.

M. Philippe DESTRUDEL précise que le montant des subventions dépend également du montant des investissements par habitant. Du fait de la situation antérieure, la commune investit moins que les autres

Madame le Maire souligne que les subventions vont principalement aux projets innovants et la commune n'a pu en présenter sur cette période eu égard aux surcoûts de tels projets et à la situation financière qui était celle de la collectivité, qui reste encore fragile.

Madame le Maire précise que la commune a renégocié la dette communale en 2022 et que cette décision a eu un impact sur les ratios de 2022.

Mme BLOCUS poursuit sur l'endettement important de la commune, mais qui est aujourd'hui maîtrisé avec un taux de désendettement inférieur à 6 ans.

M. Philippe DESTRUDEL intervient pour préciser que la dette représente 1235€ par habitant soit presque le double des collectivités de la même strate.

M. Gérard DUBOIS précise qu'il faut se rappeler et souligner la hauteur de l'endettement de la collectivité au départ en 2020 et la tendance depuis quelques années.

Mme BLOCUS précise ensuite que le fonds de roulement de la collectivité est bon et correspond à 112 jours de fonctionnement.

En conclusion, Mme BLOCUS rappelle que les produits augmentent de 6% contre 3,5% pour les charges, que la CAF nette augmente +16%, la commune réalisant un peu, mais pas trop, d'investissement, les dépenses d'équipement augmentant toutefois de 34% par rapport à 2024, la dette financière restant à surveiller.

Madame le Maire intervient pour commenter la dette financière et revient sur les années antérieures,

notamment l'intégration de la dette des budgets annexes dans la dette communale, cette dernière étant passé globalement de 6 M€ à 4,3 M€.

Mme BLOCUS évoque ensuite la fiscalité communale, l'évolution des bases depuis 1970.

Les taux ont augmenté en 2022 uniquement. Les recettes sont principalement issues de la taxe sur le foncier bâti.

Selon les chiffres, le nombre de ménages non imposables est faible à Pompignac.

Le revenu fiscal moyen est à hauteur de 43K€, avec seulement 1,8% de résidences secondaires et très peu de logements vacants.

Madame BLOCUS précise que 268 établissements sur la commune sont par ailleurs soumis à la Cotisation foncière des Entreprises perçue la communauté de communes.

Au niveau comptable, Mme BLOCUS reconnaît le travail réalisé au quotidien par Mme IRIART

Le paiement des fournisseurs se fait dans un délai maximum de 4 jours à comparer avec le délai légal de 25 jours.

Le taux de recouvrement des titres de recette est de 94,8%

M. Patrice CHARMILLON précise que les 5% restant peuvent être recouvrés en année N+1 et ne sont pas obligatoirement une perte pour la collectivité.

Pour ce qui concerne le mandatement des dépenses, peu de rejets, ils sont liés principalement au manque de pièces justificatives.

Au niveau de la qualité comptable, il faut tenir compte de la qualité de l'inventaire, un gros travail a été réalisé l'an passé sur le sujet avec la DRFIP.

Mme BLOCUS remercie l'assistance. La présentation n'est pas publique mais Madame le maire peut la transmettre aux élus si elle le décide.

Madame le maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Mme BLOCUS pour sa présentation claire et souligne le travail de l'ensemble du personnel communal qu'elle remercie pour sa qualité.

Madame le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Elle indique le cycle budgétaire annuel qui comporte le vote des taux d'imposition, un budget primitif fait par la nouvelle équipe municipale, le compte financier unique, et des éventuelles décisions modificatives en cours d'année.

Le budget comporte deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement chacune devant être équilibrée en recettes et en dépenses.

M. Christophe PELE, directeur général des services précise que le compte administratif est le compte de l'ordonnateur, le compte de gestion est celui du Trésorier -payeur, les deux doivent concorder au centime près et qu'ils sont aujourd'hui retracés dans un compte financier unique, un pour le budget principal, un pour le budget annexe assainissement.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte Financier Unique du budget Principal
M57 de l'exercice 2025
(01/ 23-04-2026)**

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Madame Le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de Fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Principal M 57 2025						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés		515 026,41	621 849,12			106 822,71
Opérations de l'année	3 101 124,69	3 796 941,07	1 417 687,54	1 723 394,16	4 518 812,23	5 520 335,23
Totaux	3 101 124,69	4 311 967,48	2 039 536,66	1 723 394,16	5 140 661,35	6 035 361,64
Résultats de clôture		1 210 842,79	316 142,50			894 700,29
Reste à Réaliser	/	/	148 296,46	17 600,00		

Ces résultats seront repris au Budget Principal M 57 2026.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur COUP, 1^{er} adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2025 du budget Principal M57 de la Commune de Pompignac.

VOTE :

Pour : 26 (*Madame le Maire se retire au moment du vote et ne participe pas à ce dernier*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M 57 de l'exercice 2025 (02/ 23-04-2026)

Après l'approbation du compte financier unique du budget principal M 57 2025 le 23 Avril 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2025.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 au Budget Principal M 57 2026 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice : 695 816,38 €
-Résultat de l'exercice antérieur..... 515 026,41 €
-Résultat de clôture à affecter 1 210 842,79 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 305 706,62 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur.....-621 849,12 €
-Résultat comptable cumulé (R001) €
(D001)-316 142,50 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées-148 296,46 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser : 17 600,00 €
-Solde des restes à réaliser :-130 696,46 €

-Besoin réel de financement : - 446 838,96 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) : 1 210 842,79 €
-En couverture du besoin réel de financement (B)
dégagé à la section d'investissement (R1068) : 446 838,96 €
-En dotation complémentaire en réserve (R1068) : 0€
-Sous-total (R1068) : 446 838 ,96 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 764 003,83 €	D001 = Solde d'exécution N-1 -316 142,50	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 446 838,96 ®

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de
Madame Le Maire décide à l'unanimité des présents et représentés:

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2025 sur le BP 2026 M57 tel que ci-dessus
exposé

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2026
(03/23-04-2026)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Toutefois, lors des années de renouvellement des conseils municipaux, la loi prévoit un délai supplémentaire, puisque la date limite est reportée au 30 avril de l'année concernée.

Pour rappel, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Comme en 2025, en 2026, il convient de nouveau que l'assemblée se prononce sur le taux de la taxe d'habitation devenu THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, étant entendu que le système de corrélation des taux reste en vigueur lorsqu'il s'agit de modifier la THRS.

Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, le taux départemental ayant ainsi été, depuis cette date, additionné au taux de foncier bâti 2020.

Suite à la délibération n°02/12-04-2022 du 12 avril 2022 ; l'actuel taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Pompignac est donc égal à 43,94% et à 53,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la THRS proposé est lui de 14,73% identique à celui de l'an passé et à la TH de 2019.

La notification des bases d'imposition 2026 ont été récemment adressé par l'Etat.

Aussi, pour ne pas faire supporter d'impôts supplémentaires aux pompignacais, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti	43.94%	43.94%
Foncier non bâti	53,59%	53,59%
Taxe Habitation RS	14, 73%	14, 73%

Ainsi, pour 2026, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, seraient les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produits prévisionnels à taux constants attendus
Foncier Bâti	4 643 000	43,94 %	2 040 134
Foncier Non Bâti	52 500	53,59 %	28 135
Habitation (RS)	135 800	14,73 %	20 003

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles, 1639A, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 30 avril 2026.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, décide:

-D'APPROUVER les taux inchangés de l'impôt local pour 2026 sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

Taxes	Taux 2026
Foncier bâti	43.94%
Foncier non bâti	53,59%
Taxe Habitation RS	14, 73%

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2026

(04/ 23-04-2026)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2026, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement conformément au cadre du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 adopté par délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 et faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 02 avril 2026

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	998 957,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 718 320,00
014	Atténuation de produits	45 900,00
65	Autres charges de gestion courante	188 005,00
66	Charges financières	150 300,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 247 760,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement

4 441 242,83

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	358 500,00
73	Impôts et taxes	341 103,00
731	Fiscalité locale	2 425 365,00
74	Dotations, subventions et participations	479 071,00
75	Autres produits de gestion courante	50 200,00
78	Reprises amortissement	3 000,00

R002 Résultat reporté de fonctionnement

764 003,83

Total des recettes de la section de fonctionnement

4 441 242,83

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2026.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		Vote
Chapitre 10	Dotations	1 911,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 206 249,56
Chapitre 041	Operations patrimoniales	478 000,00

Remboursement du capital d'emprunt (article1641)	390 600,00
Solde d'exécution négatif reporté	316 142,50
Restes à réaliser de 2025	148 296,46
Total des dépenses de la section de d'investissement	2 571 199,52

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2026 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 000,00
13	Subventions d'investissement	145 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 247 760,56
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000,00
041	Operations patrimoniales	478 000,00

Restes à réaliser de 2025	17 600,00
Affectation de résultat- 1068	446 838,96
Total des recettes de la section d'investissement	2 571 199,52

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2026 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 adoptant un règlement budgétaire et financier nécessaire suite au passage de la commune à la strate démographique supérieure (plus de 3500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2026

VU la délibération n°01/02/04/2026 du 02 avril 2026 prenant acte du Débat d'Orientaion Budgétaire sur le budget communal pour l'exercice 2026

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le budget proposé s'inscrit conformément au cadre du règlement budgétaire et financier adopté le 10 décembre 2025 tendant à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 02 avril 2026

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 441 242,83 €**
- Section d'investissement : **2 571 199,52 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Il est précisé que n'ont pas été intégrés dans ces chiffres les subventions demandées au niveau Des fonds européens , les modalités d'attribution de ces derniers étant assez longues et directement liés à l'exécution des dépenses.

Monsieur DEJEAN demande si de fait la commune avance ces sommes. Il lui est répondu par la positive en précisant qu'il n'y a aucune certitude sur la recette attendue.

Monsieur DUBOIS demande si des dépenses ont déjà été engagées sur 2026 au niveau de l'investissement.

Madame le Maire répond que , au titre du quart des investissements voté en décembre 2025, certaines dépenses indispensables ont effectivement déjà été mandatées ou sont fléchées, notamment celles indispensables à l'entretien des bâtiments.

Elle précise que les possibilités réelles d'investissement sont cette année limitées à 800 000 € notamment due à l'absolue nécessité de pouvoir payer le capital et les intérêts des emprunts mais également face aux dépenses issues des tempêtes Nils et Pedro, rappelant toutefois qu'à ce titre une subvention au titre de la dsec a été sollicitée.

Monsieur GUILLAUME confirme le vote du quart.

Madame le Maire précise que des subventions ont été dans le passé obtenues et que la pérennisation et le versement de celles-ci sont conditionnées à la réalisation de travaux qui ne peuvent donc être repoussés.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2026 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
FINANCES

**Fongibilité des crédits budgétaires 2026 dans le cadre de l'application
de la nomenclature COMPTABLE M 57
(05/ 23-04-2026)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des recouvrements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance .

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

-DONNE l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre a chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Application de l'article L. 2122-26 du CGCT : mandat donné à un conseiller
(06/23-04-2026)**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier les articles L2121-21, L 2122-22 et L. 2122-26 ;

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT que par délibération n°03/02/04/2026 en date du 02 avril 2026 , le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a fait savoir qu'elle entend se déporter sur les affaires relatives à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en raison d'un risque de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner l'élue chargé de suivre ces affaires et de signer les actes afférents en lieu et place du Maire ;

CONSIDERANT que dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

CONSIDERANT qu'afin de prévenir tout risque potentiel de conflit ou d'opposition d'intérêts, Madame le Maire souhaite ne plus intervenir sur les projets de travaux et les contrats en matière d'assainissement et d'eau potable y compris toutes les questions se rapportant à l'assainissement et à l'eau potable

Afin de ne pas interférer ou influencer la décision du conseil municipal, Mme le Maire se retire de la séance et propose de laisser la place à Monsieur Francis COUP pour mener cette délibération

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats ni au vote

Les élus candidats doivent se manifester en séance.

Monsieur COUP rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

M. Francis COUP demande quels sont les candidats.

Il y a un candidat déclaré :

M. Francis COUP

M. Francis COUP demande si les membres de l'assemblée délibérante préfèrent voter « à main levée » ou à « bulletin secret » ce choix de vote devant être à l'unanimité.

A l'unanimité des présents, les membres du conseil choisissent de voter à main levée.

Résultat :

M. Francis COUP : 26 voix sur 26 votants (*Madame le Maire ne participant pas aux débats et au vote*)

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents :

- **DESIGNER** Monsieur Francis COUP, 1^{er} adjoint, pour assurer les missions habituellement déléguées par le conseil municipal au Maire sur les projets de travaux et de contrats en matière d'assainissement et d'eau potable y compris toutes les questions se rapportant à l'assainissement et à l'eau potable ; qu'il s'agisse des marchés publics ou des recours en justice.
- **DE CHARGER** Monsieur Francis COUP de l'exercice des attributions déléguées au Maire pour les seules affaires visées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis COUP à signer tout contrat, marché, ou document administratif nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Cette délibération de substitution sera exécutoire immédiatement.

VOTE :

Pour : 26 (*Madame le Maire n'a pas participé aux débats, ni au vote*)

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement
M49 de l'exercice 2025
(07/ 23-04-2026)**

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats ni au vote

Vu la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Le Budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Monsieur COUP au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Assainissement M 49 2025						
Libellés	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés		57 796,37		28 877,78		86 674,16
Opérations de l'année	178 948,39	259 978,81	334 693,78	268 569,33	513 642,17	528 548,14
Totaux	178 948,39	317 775,18	334 693,78	297 447,11	513 642,17	615 222,29
Résultats de clôture		138 826,79	37 246,67			101 580,12
Reste à Réaliser	/	/	11 812,80		11 812,80	

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement M 49 2026.

L'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil Municipal ou sont votes les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. M. COUP sort donc de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Françoise JUGE, Deuxième Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2025 du budget Assainissement M49 de la Commune de Pompignac.

VOTE :

Pour : 25 (Madame le Maire et Monsieur COUP ne participent pas au vote)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe M 49 de l'exercice 2025 (08/ 23-04-2026)

Madame le Maire avant l'exposé quitte la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote

Vu la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

La délibération d'affectation des résultats est obligatoire pour les budgets M 49.

Après l'approbation du compte financier unique du budget Annexe M 49 2024 le 23 Avril 2026 il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2025.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 au Budget Annexe M 49 comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice : 81 030,42 €

-Résultat de l'exercice antérieur 57 796,37 €

-Résultat de clôture à affecter 138 826,79 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : -66 124,45 €

-Résultat reporté de l'exercice antérieur 28 877,78 €

-Résultat comptable cumulé (R001) €

(D001) -37 246,67 €

-Résultat comptable cumulé 101 580,12

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées -11 812,20 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : €
 -Solde des restes à réaliser : - 11 812,20 €
 -Besoin réel de financement : -49 059,47 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) : 138 826,79 €
 -En couverture du besoin réel de financement (B)
 dégagé à la section d'investissement (R1068) : 49 059,47 €
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) : 0€
 -Sous-total (R1068) : 49 059,47€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 89 767.32 €	D - Solde d'exécution N-1 37 246.67 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 49 059.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats du CFU 2025 sur le BP 2026 M49 tel que ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 26 (Madame le Maire ne participe ni aux débats ni au vote)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2026

(09/ 23-04-2026)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

VU la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

Monsieur COUP présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2026 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement conformément au cadre du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1er janvier 2026 adopté par délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 et faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 02 avril 2026

I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	9 200,00
65	Autres charges de gestion courantes	26 100,00
66	Charges financières	49 500,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dotations aux prov et dépréciations	1 465,00
023	Virement à la section d'investissement	122 836,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 500,00

D002 Déficit d'exploitation reporté

Total des dépenses de la section d'exploitation

326 701,08

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2026

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	195 000,00
77	Produits exceptionnels	965,00
78	Reprises sur provisions	18 454,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 512,00
R001 Excédent d'exploitation reporté		89 767,32
Total des recettes de la section d'exploitation		326 701,08

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2026.

II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		
21	Extension réseau	103 324,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 512,00
Remboursement du capital d'emprunt (article1641)		114 500,00
Restes à réaliser de 2025		11 812,80
D001 Déficit d'investissement reporté		37 246,67
Total des dépenses de la section d'investissement		289 395,55

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2026 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé	Vote
021 Virement de la section d'exploitation	122 836,08
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 500,00
1068 Résultat d'exploitation reporté	49 059,47
Total des recettes de la section d'investissement	289 395,55

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2026 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU la délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 adoptant un règlement budgétaire et financier nécessaire suite au passage de la commune à la strate démographique supérieure (plus de 3500 habitants) à compter du 1er janvier 2026

VU la délibération n°02/02/04/2026 du 02 avril 2026 prenant acte du Débat d'Orientaion Budgétaire sur le budget assainissement pour l'exercice 2026

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le budget proposé s'inscrit conformément au cadre du règlement budgétaire et financier adopté le 10 décembre 2025 tendant à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 02 avril 2026

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 326 701,08 €
- Section d'investissement : 289 395,55 €

que par cet acte, le mandataire sera autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'ADOPTER. le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2026 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 26 (*Madame le Maire n'a pas participé aux débats, ni au vote*)

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

**Fongibilité des crédits budgétaires 2026 dans le cadre de l'application
de la nomenclature COMPTABLE M 49
(10/ 23-04-2026)**

Madame le Maire quitte la salle et ne participera donc ni aux débats ni au vote

VU l'instruction budgétaire et comptable **M49** applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ayant instauré cette souplesse de gestion ;

Vu la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion courante du budget Assainissement], il convient de permettre à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits entre chapitres sans attendre une réunion du conseil municipal ;

L'instruction comptable et budgétaire M49 permet plus de souplesse budgétaire puisqu' elle offre au Conseil Municipal de déléguer la possibilité de procéder à des recouvrements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 CGCT).

Dans ce cas, le Maire ou son représentant , informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance .

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

-DONNE l'autorisation à Monsieur Francis COUP, 1^{er} adjoint, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre a chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé et ce pour la durée du mandat restant à courir.

VOTE :

Pour : 26 (*Madame ne participant ni au débat ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation des délégués de la Commune
au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO
(11/23-04-2026)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prend pas part aux débats ni au vote. La Présidence est laissée à Monsieur COUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 , L. 5212-1, L. 5212-7 et suivants, L 5711-1 et L 5721-1 à L 5721-9,

VU les statuts du SIAO adoptés le 26 avril 2021 par le Comité syndical du SIAO,

Vu la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDERANT que la commune est membre du SIAO,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants titulaires de la Commune pour siéger au Comité syndical du SIAO,

Monsieur COUP rappelle qu'en matière de gestion de l'eau potable, la commune de Pompignac est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO dont le siège est à Bassens.

Ce syndicat mixte est composé de Bordeaux Métropole au titre du territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, d'Artigues près Bordeaux, de Bassens et de Carbon Blanc ; de la CDC des Rives de la Laurence au titre du territoire des communes de Montussan, de Sainte Eulalie , de Saint-Loubès et d'Yvrac et enfin à titre direct des communes de Pompignac et de Tresses.

Il exerce pour l'ensemble de ses membres la compétence eau potable qui recouvre :

- La gestion et la protection de la ressource, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine

Le Comité Syndical est composé de 20 membres, soit 2 délégués titulaires pour chaque commune et un nombre de délégués égal au double des communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au syndicat.

Les candidatures de Monsieur Francis COUP et celle de Madame Françoise JUGE, sont proposées.

Monsieur COUP rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après déroulement du vote, Monsieur Francis COUP et Madame Françoise JUGE obtiennent 26 voix.

En conséquence, le Conseil Municipal,

-DESIGNE Monsieur Francis COUP et Madame Françoise JUGE, délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO.

OBJET DE LA DELIBERATION
Nomination des membres de la Commission de Délégations de Service Public CDSP
(12 /23-04-2026)

Madame le Maire avant l'exposé quitte la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

Vu la délibération n°06/23-04-2026 du 23 avril 2026 portant application de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2026-83 du 07 avril 2026 portant déport du maire en prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDERANT que le recours à la commission de délégation de service public est nécessaire dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

CONSIDERANT qu'outre son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur COUP expose que l'élection des membres de la CDSP doit se dérouler au scrutin secret.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres. L'élection s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Par ailleurs :

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur COUP demande quelles sont les listes candidates.

Un seule liste est déposée :

Sont candidats :

- Liste A

Titulaires : Philippe DESTUEL, David DARTENSET, Alain GUILLAUME ,Gérard DUBOIS, David ROINÉ

Suppléants : Martine GALLIAT, Cédric ROLLAND, Patrice CHARMILLON, Françoise JUGE, Elodie PHILIBERT

Au vu du fait qu'une seule liste est candidate, Monsieur COUP propose que l'élection des membres se fasse à main levée

A l'unanimité le conseil municipal se dit favorable au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont proclamés.

- Liste A
26 suffrages obtenus sur 26 votants

Sont élus :

Titulaires :

Philippe DESTRUEL,
David DARTENSET
Alain GUILLAUME
Gérard DUBOIS
David ROINÉ

Suppléants :

Martine GALLIAT
Cédric ROLLAND
Patrice CHARMILLON
Françoise JUGE
Elodie PHILIBERT

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation du délégués et représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental
Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
(13 / 23-04-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2121-21, L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

VU l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de PORTES-DE-BORDEAUX du SDEEG

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public », « Electricité », « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Un candidat se présente en qualité de délégué au comité syndical du SDEEG : M. David DARTENSET.

Deux candidats se présentent en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale de l'énergie : M. Francis COUP et M. Alain GUILLAUME

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, :

- **DE DESIGNER :**
 - Monsieur David DARTENSET
Délégués au SDEEG
 - Monsieur Francis COUP
 - Monsieur Alain GUILLAUME
Représentant(es) à la Commission Locales de l'Energie de PORTES-DE-BORDEAUX
- **De DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de
l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
(14/23-04-2026)**

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » et son article L 2121-21

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

VU le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

CONSIDERANT que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDERANT que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants auprès de cet établissement ;

Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Mme le maire rappelle que Gironde Ressources telle que structurée aujourd'hui est appelé malheureusement à disparaître à terme.

Deux candidats se présentent. En qualité de titulaire M. David ROINE et en qualité de suppléant M. Thierry MOMBRU.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur David ROINE titulaire, et Monsieur Thierry MOMBRU suppléante auprès de l'établissement Gironde Ressources, pour siéger à l'assemblée générale :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO
(15/ 23-04-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 , L 1411-5 et L2121-21

VU le Code Général de la Commande Publique

CONSIDERANT que le recours à la commission d'appel d'offres est nécessaire dans le cadre des procédures de marchés dites formalisées,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, ou son représentant, cette commission dans les communes de 3500 habitants et plus est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

1 liste de candidats a été déposée.

Sont candidats :

- Liste A

Titulaires : Francis COUP, David DARTENSET, Patrice CHARMILLON, Céline MAVIEL, Maryse GUIBAUD

Suppléants : Philippe DESTRUEL, Michel GARMENDIA, Martine GALLIAT, Gérard DUBOIS, Thierry MOMBRU

- Liste A

27 suffrages obtenus sur 27 votants

Sont élus :

Titulaires :

Francis COUP

David DARTENSET

Patrice CHARMILLON

Céline MAVIEL

Maryse GUIBAUD

Suppléants :

Philippe DESTRUEL

Michel GARMENDIA

Martine GALLIAT

Gérard DUBOIS

Thierry MOMBRU

OBJET DE LA DELIBERATION
Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
(16/ 23-04-2026)

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2121

CONSIDERANT que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes immobilières ou agricoles pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur la base de la liste dressée en Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs. Pour une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et composée de **8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants**.

Toutefois, la loi prévoit que le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste comprenant le double de noms, soit **32 noms au total** (16 titulaires et 16 suppléants potentiels).

Mme GALLIAT présente les tenants et les aboutissants de cette commission et les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement de la commission (réunion 1 fois par an)

Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme GALLIAT présente un certain nombre de personnes proposées et candidates, faisant apparaître quelques manques pour arriver aux 32 noms exigés. Un certain nombre d'élus acceptent de se porter candidats portant ainsi le total aux 32 réglementaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider par vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser, dans les conditions de l'article 1650, la liste de 32 noms suivante :

Liste CCID					
N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	DESTRUEL	Philippe	17	BOURBOUSE-CARRASCO	Marie-Laure
2	GALLIAT	Martine	18	CHARMILLON	Patrice
3	GARRIGOU	Hervé	19	DARTENSET	David
4	GERARD	Francis	20	DUBOIS	Gérard
5	GRAVELIER	Raymond	21	DUBOURG	Cathy
6	KITIASCHVILI	Laurent	22	GELARD	Dominique
7	LATASTE	Jean-Louis	23	GIULIANI	Fabien
8	MONTES	Raymond	24	GUIBAUD	Maryse
9	ROLLAND	Cédric	25	GUILLAUME	Josiane
10	TEVELLE-GAUCHOUX	Catherine	26	GUIMBERTEAU	Thierry
11	BONJOUR	Fabienne	27	LAMOLIE	Bernard
12	CHERON	Christophe	28	LOISELLE	Reine-Marie
13	DUMAS	Sylvie	29	MASSE	Francis
14	HERCENT	Michel	30	MOMBRU	Thierry
15	JUGE	Françoise	31	PHILIBERT	Elodie
16	ROINÉ	David	32	RAJKOVIC	Brigitte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- DE DRESSER la liste ci-dessus et de la présenter au directeur départemental des finances publiques.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation du délégué de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
(17/ 23-04-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-3 précisant que l'action sociale est une obligation pour les collectivités et qu'elles peuvent en confier la gestion à des organismes à but non lucratif (comme le CNAS) ;

VU les statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué parmi les élus de la collectivité adhérente.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au CNAS,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pompignac est adhérente au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** afin de faire bénéficier les agents territoriaux de prestations d'action sociale (vacances, billetterie, aides aux familles, etc.).

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un **délégué "Élu"** pour la représenter.

Ce délégué assure le lien entre la collectivité et l'organisme, participe aux assemblées départementales et vote pour les instances de gouvernance du CNAS.

Le mandat du délégué est lié à celui du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à cette désignation.

Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Madame le Maire propose la candidature de M. Philippe DESTRUEL .

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner M Philippe DESTRUEL, en sa qualité de conseiller municipal délégué pour représenter la commune de Pompignac auprès du CNAS en tant que Délégué Élu.
- **PRÉCISE** que :
 - Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.
 - Ses fonctions de délégué sont exercées à titre gratuit.
 - Il sera chargé de représenter la collectivité aux assemblées de département et de voter lors des scrutins organisés par le CNAS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision au CNAS et à signer tout document afférent à cette désignation.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CDC des Coteaux Bordelais
(18/ 23-04-2026)**

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

VU l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2026-112 du conseil communautaire de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" en date du 1er avril 2026 portant sur la création et les modalités de désignation de la CLECT

Madame le Maire indique que la CLECT est créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes qui en fixe les modalités de désignation.

Il a été décidé de créer, pour la durée du mandat, une commission de 8 membres, 1 par commune qui sera désigné par le conseil municipal.

Cette commission est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation entre une commune et sa Communauté de communes.

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts.

Madame le Maire rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

M. Philippe DESTRUEL est candidat.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe DESTRUEL, Conseiller Municipal Délégué, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal vote et désigne Monsieur Philippe DESTRUEL

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation d'un correspondant défense
(19 /23-04-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la création de la fonction de "Correspondant Défense" dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense, en date du 8 janvier 2009.

CONSIDERANT que le ministère délégué aux Anciens Combattants a créé en 2001 la fonction de correspondant défense.

CONSIDERANT que le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un relais efficace entre les a

utorités civiles et militaires, de promouvoir l'esprit de défense et de veiller à l'information des jeunes citoyens sur le parcours de citoyenneté (recensement, journée défense et citoyenneté).

Monsieur DARTENSET expose que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Monsieur DARTENSET rappelle que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

M. Gérard DUBOIS se porte candidat titulaire et Mme Françoise JUGE en qualité de suppléante.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard DUBOIS comme correspondant défense, et Mme Françoise JUGE suppléante pour l'assister dans cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Gérard DUBOIS comme correspondant défense, et Mme Françoise JUGE suppléant pour l'assister dans cette mission.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation d'un correspondant tempête
(20 /23-04-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté et de sécurité publique ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (dite "Loi Matras") ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du territoire girondin face aux risques météorologiques (vents violents, tempêtes, submersions) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'identifier un élu référent chargé de coordonner, sous l'autorité du Maire, les actions de prévention, d'alerte et de gestion opérationnelle en cas de phénomène cyclonique ou de tempête et que ce dernier peut être assisté d'un administré.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des risques naturels est une priorité pour la sécurité des administrés.

Elle rappelle qu'en 2021, il a été proposé la désignation au sein de chaque commune girondine d'un élu référent, correspondant tempête.

Mis en place par la Préfecture, l'Association des Maires de Gironde, ENEDIS, le SDEEG et ORANGE France Télécom, le correspondant tempête doit être formé aux techniques de rétablissement des réseaux suite à une tempête et doit être capable de fournir aux opérateurs et à la Préfecture un état des lieux suite à un événement climatique.

Il doit être facilement joignable et être doté d'un suppléant.

Cet élu aura pour missions :

- Prévention : Veiller à la mise à jour annuelle de l'annuaire de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Alerte : Être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et de Météo France pour la réception des bulletins de vigilance.
- Opérationnel : Assister le Maire dans l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) en cas de déclenchement des alertes orange ou rouge.
- Post-crise : Coordonner le recensement des dégâts pour les dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Madame le Maire rappelle également que le vote est secret par principe.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf demande contraire d'un de ses membres.

Les candidatures de M. David DARTENSET et M. Gérard DUBOIS sont proposées.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, :

- **DESIGNE** M. David DARTENSET, Adjoint au Maire, en qualité d'Élu Référent Tempête et Risques Majeurs, correspondant tempête, et M. Gérard DUBOIS, conseiller municipal, suppléant pour l'assister dans cette mission.
- **PRÉCISE** que l'élu désigné travaillera en étroite collaboration avec les services techniques municipaux et le cas échéant, le centre de secours (SDIS 33) et la gendarmerie.
- **DIT** que cette désignation est valable pour la durée du mandat restant à courir.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette désignation à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Présentation du règlement budgétaire et financier (21/23-04-2026)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-1, L1612-1, L 1612-2, L.1612-14, L..2311-1, L.2312-1, L2312-2, L.2321-1 , L2321-3, L5217-10-8 et R. 2321-3 ; relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 adoptant un règlement budgétaire et financier nécessaire suite au passage de la commune à la strate démographique supérieure (plus de 3500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le règlement en annexe ;

CONSIDERANT l'adoption par le conseil municipal par délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 du règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2026 suite au passage de la collectivité à la strate des communes de plus de 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026 imposant de se doter d'un règlement budgétaire et financier afin de préciser les modalités de préparation, de présentation, de vote et d'exécution du budget,

CONSIDERANT que ce règlement constitue un outil de transparence et de bonne gestion financière, Madame le Maire expose que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal oblige en toute transparence à la présentation de ce règlement budgétaire et financier

Madame le Maire précise que ce règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE du règlement budgétaire et financier communal annexé à la présente délibération et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2025

-D'ACTER la possibilité à tout moment durant la mandature de modifier ce règlement budgétaire et financier par délibération

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

POLICE

Exercice des pouvoirs de police spéciale – Opposition au transfert au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais (22/23-04-2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU la délibération n° 01/21-03-2026 en date du 21 mars 2026 , du conseil municipal de la commune de Pompignac portant élection de Madame Céline DELIGNY ESTOVERT comme maire ;

VU les statuts de la Communauté de Communes (CDC) des Coteaux Bordelais conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'élection M. Christian SOUBIE en qualité de Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » , à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la commune de Pompignac est membre de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais », compétente en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, de voirie, d'accueil des gens du voyage, d'habitat ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » est membre du groupement de collectivités SEMOCTOM pour la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CDC des Coteaux Bordelais exerce de plein droit les pouvoirs de police spéciale liés aux compétences transférées à l'EPCI (notamment en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement, etc.), sauf opposition des maires des communes membres ;

CONSIDÉRANT que le Maire de Pompignac souhaite conserver l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale sur le territoire de la commune afin de garantir une proximité et une réactivité optimales dans la gestion des troubles à l'ordre public et de la sécurité des administrés ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le transfert des compétences de la commune vers la CDC des Coteaux Bordelais entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale correspondants au Président de cet établissement.

Toutefois, la loi permet au Maire de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI ou l'extension des compétences.

Le maintien de ces pouvoirs au niveau communal permet au Maire de Pompignac de conserver la maîtrise des décisions de police administrative sur son territoire, en cohérence avec sa connaissance fine du terrain et des problématiques locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au maintien des pouvoirs de police spéciale entre les mains de Madame le Maire de Pompignac.
- **S'OPPOSE** en conséquence au transfert automatique au Président de la CDC des Coteaux Bordelais des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :
 - Assainissement non collectif;

- Collecte des déchets ménagers ;
 - Accueil des gens du voyage ;
 - Police de circulation et de stationnement et police de délivrance des autorisations de stationnement de taxis ;
 - des prérogatives confiées aux maires en application des articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Pompignac
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde dans les meilleurs délais et de prendre l'arrêté nécessaire en conséquence

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre
(23/ 23-04-2026)**

VU les articles 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique, concernant le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

VU le Budget primitif principal M57 pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2123-12 du CGCT les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

CONSIDERANT que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré.

Madame le Maire expose que le droit à la formation des élus permet une formation adaptée à leurs fonctions et de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide:

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

- maîtrise des finances locales et de la fiscalité ;
 - urbanisme, aménagement et transition écologique ;
 - gestion du personnel et droit de la fonction publique territoriale ;
 - communication institutionnelle et gestion de crise.
- **DE FIXER** le montant des dépenses totales de formation plafonné à 6% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Ce montant sera inscrit chaque année au budget primitif.
Les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de compensation de perte de revenus (dans la limite légale) seront remboursés sur présentation de justificatifs, conformément aux barèmes en vigueur dans la fonction publique.
 - **DE DIRE** que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur (CNFPT ou organismes privés agréés) peuvent être financées par ce budget.
 - **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

➔ Questions et Informations diverses (en séance)

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 05 juin à 18h30 notamment eu égard à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre, toutes les communes se situant dans des départements devant être renouvelés étant convoqués à la même date nationale.

Elle précise que le suivant devrait avoir lieu le 25 juin 2026.

Clôture de séance 21 h57

Procès-verbal approuvé lors du conseil Municipal du	05/06/26
Vote pour :	27
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire

Le secrétaire de séance

Céline DELIGNY ESTOVERT



Patrice CHARMILLON

